

Projet de création de périmètre délimité des abords – **PDA**
Du Château, du parc, des terrasses et des douves inscrit
au titre des monuments historiques, sur la commune de
SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE

en application des articles L621-30 à L621-32 du Code du Patrimoine



Janvier 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

Proposition de l'ABF	
Avis par Délibération	
Enquête publique	
Accord par Délibération	
Arrêté préfectoral	
Mesures de publicité	
Annexion au PLU	

Maître de l'Ouvrage :

COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

3, Chemin de Montfort – BP 50114

45503 GIEN

Mairie de :

Commune de Saint Brisson sur Loire

22 Rue d'Autry

45500 Saint-Brisson-sur-Loire

Maître d'œuvre :

Mandataire :

ECMO

1 rue de Nièpce

45700 Villemandeur

Co – traitant :

TRAIT CARRE ARCHITECTES

THIERRY GUITTOT

Architecte DPLG & Architecte du Patrimoine DCHEC

25 rue Cambournac

18700 Aubigny sur Nère

SOMMAIRE

1. **LE CADRE REGLEMENTAIRE**
2. LE MONUMENT HISTORIQUE
3. ANALYSE DU CONTEXTE URBAIN, PAYSAGER ET ARCHITECTURAL
4. LES ENJEUX DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR
5. **LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS**
6. ANNEXES

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

La possibilité de créer un périmètre délimité des abords autour d'un monument historique a été introduite par l'article 75-I-6° de la loi Liberté de la création, de l'architecture et du patrimoine du 7 juillet 2016.

Mise en œuvre :

En application des articles L621-30 à L621-32 du code du patrimoine, les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur. La protection s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti situé dans un périmètre délimité par le Préfet de Région, autorité administrative compétente. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. Le périmètre est créé par décision du Préfet de Région, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire et le cas échéant de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de PLU, de document en tenant lieu ou de carte communale.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale compétente se prononce sur le projet de périmètre en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme, conformément à l'article L153-14 du Code de l'urbanisme. Lorsque cet avis est favorable, l'enquête publique prévue par l'article L153-19 du code de l'urbanisme porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords (art.R621-93 du code du patrimoine).

Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur. Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet demande à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale un accord sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'autorité compétente consulte, le cas échéant, à nouveau la ou les communes concernées. A défaut de réponse dans les trois mois suivant la saisine, l'autorité compétente est réputée avoir donné son accord. En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'architecte des Bâtiments de France est également consulté.

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est notifiée par le Préfet de Région à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Elle fait l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Lorsque le territoire concerné est couvert par un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou une carte communale, l'autorité compétente annexe le tracé des

nouveaux périmètres à ce plan, dans les conditions prévues aux articles L. 153-60 ou L. 163-10 du code de l'urbanisme.

Régime des travaux :

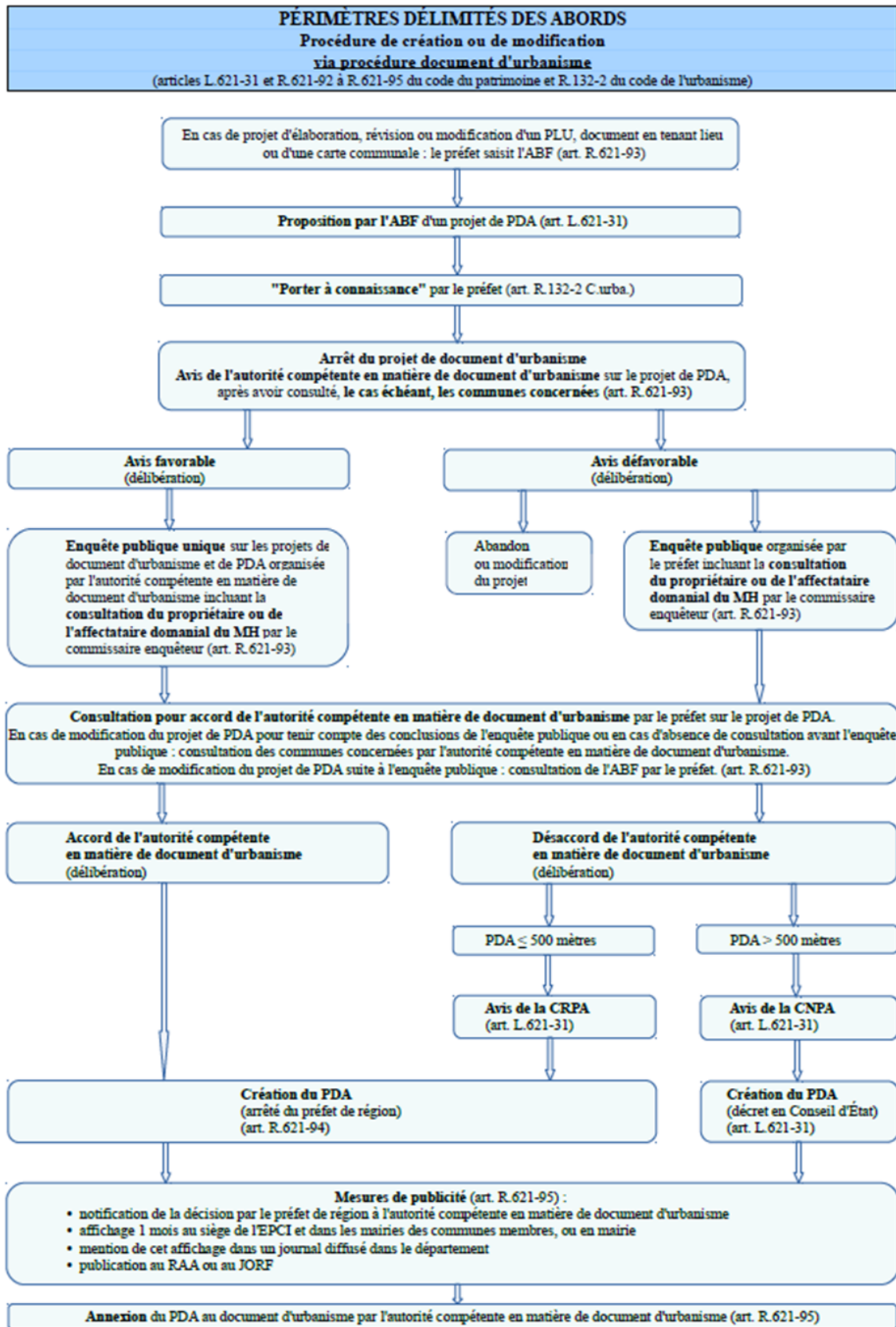
Le périmètre délimité des abords se substitue au « rayon de 500 mètres », ainsi la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti et le critère de (co)visibilité ne s'applique alors plus. Le régime d'autorisation pour les travaux situés à l'intérieur de cette servitude est inchangé. Il est régi par l'article L621-32 du code du patrimoine.

L'architecte des bâtiments de France sera consulté pour tout projet modifiant l'aspect extérieur d'un immeuble bâti ou non-bâti protégé au titre des abords. Le projet ne pourra pas être accepté sans l'accord de l'architecte des bâtiments de France dès lors que le projet concerne un immeuble protégé au titre des abords.

Tout projet non soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme ou de l'environnement (cas particulier des enseignes) devra faire l'objet d'une demande préalable au titre du code du patrimoine (art. L621-32). Lorsque la délivrance du permis ou la décision de non-opposition à la déclaration préalable est subordonnée à l'accord de l'architecte des bâtiments de France, le délai d'instruction est prolongé d'un mois lorsque les travaux portent sur un immeuble situé dans les abords des monuments historiques.

L'architecte des bâtiments de France dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer sur un dossier de demande d'autorisation de travaux relevant du code du patrimoine.

Le périmètre de protection du monument ne s'accompagne pas d'un règlement propre, contrairement aux sites patrimoniaux remarquables.

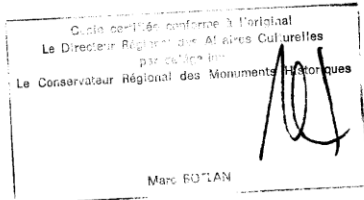


DCP/SP/SDMH/EP - juin 2017

2. LE MONUMENT HISTORIQUE

édifice / site	Domaine de Saint-Brisson
localisation	Centre ; Loiret ; Saint-Brisson-sur-Loire
dénomination	château
éléments protégés MH	parc ; terrasse ; douves ; pont ; plan d'eau ; canal ; sous-sol ; salle à manger ; cour ; bassin
époque de construction	14e siècle ; 15e siècle ; 16e siècle ; 19e siècle
historique	<p>Le château est cité au 12e siècle dans la chronique de Suger, mais l'édifice actuel ne remonte pas au-delà du 13e siècle. A la veille de la guerre de Cent ans, l'édifice était défendu à l'est et au nord par une pente raide ; à l'ouest par un ravin ; au sud par un fossé dominé par une muraille crénelée et un donjon. Cette disposition était encore en place à la fin du 18e siècle. Le château offre un plan original : celui d'un hexagone cantonné alternativement de tours rondes et carrées. La tourelle Est (reconstruite au 19e siècle) abritait primitivement la chapelle. Le donjon était situé au sud. La basse-cour du château, ouverte vers le sud, était occupée par des maisons fortes. La cave gothique, visible dans l'avant-cour, semble être le vestige de l'une d'elles. Au 15e siècle, la courtine est surélevée, comme en témoignent la différence d'appareil et les six baies à moulures croisées. La courtine nord-ouest présente également la trace d'une surélévation tardive (18e siècle ?) venue intégrer le chemin de ronde médiéval. Une des tours rondes présente également la trace d'une surélévation du 15e siècle, sans doute en remplacement d'un hourd. En 1793, le propriétaire, Nicolas-Maximilien Séguier, voulant effacer tout souvenir des prérogatives seigneuriales, fait abattre le donjon et la courtine sud. En 1819, son descendant fait restaurer le château, abandonné depuis la Révolution. Toutes les ouvertures sont reperçées ou créées en fonction de la nouvelle distribution intérieure, modifiée au goût du jour (salle à manger néo-gothique ; salon de style Louis XVI). Les tours carrées, arasées, prennent l'allure de pavillons. La façade sur cour de l'aile nord-est, traitée dans un style néo-classique, correspond à un état de la fin du 19e siècle. Le parc, avec ses allées droites, ses canaux délimitant un parterre et son plan d'eau, correspond à un aménagement de la fin du 18e siècle.</p>

propriété	Propriété privée
protection MH	1993/04/07 : inscrit MH <i>(en 1947, seul le château était inscrit, une inscription complémentaire a été faite en 1990, puis l'arrêté de 1993 s'est substitué aux deux arrêtés antérieurs),</i>
	Parc, terrasses, douves et château (cad. ZH 149 à 158) : inscription par arrêté du 7 avril 1993



B. Définitif

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA CULTURE

République Française

ARRETE PREFECTORAL
REGIONAL

en date du 7-4-93
enregistré le 7-4-93
sous le numéro 93-1121

A R R E T E

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, du parc, des terrasses, des douves et du château de SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE (Loiret).

Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,
Officier de la légion d'honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 Mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 92.395 du 16 avril 1992 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture ;

VU l'arrêté en date du 23 avril 1947 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et toitures du château de SAINT-BRISSON et l'arrêté du 15 juin 1990 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des parties basses fortifiées du côtés des douves sèches, du pont enjambant les douves, de la cave voûtée sur ogives située sous l'avant-cour, de l'avant-cour et du parc attenant avec son plan d'eau et ses canaux, de la salle à manger néo-gothique au 1er étage de l'aile Nord avec son décor, du château de SAINT-BRISSON (Loiret) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Centre entendue en sa séance du 19 janvier 1990 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 16 mars 1992 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

.../...

- 2 -

7
CONSIDERANT que la conservation des parties non encore protégées du château de SAINT-BRISSON présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public réel en tant qu'ensemble, considéré dans sa globalité, ayant pour origine une forteresse médiévale ;

ARRETE

Article 1er. - Sont inscrits en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le parc, les terrasses, les douves et le château de SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE (Loiret), figurant au cadastre section ZH sous les n° 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, d'une contenance respective de 76a. 50ca., 62a. 20ca., 56a. 96ca., 51a. 04ca., 42a. 08ca., 54a. 38ca., 50a. 12ca., 1a. 64ca., 18a. 20ca. et 2ha. 81a. 24ca. et appartenant à la commune de SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE (Loiret) en vertu d'une attestation de propriété reçue par Maître PLEAU, notaire à GIEN (Loiret) en date du 7 juillet 1987 et publié le 3 septembre 1987 au bureau des hypothèques de GIEN volume 2452 n° 3.

Article 2. - Le présent arrêté se substitue, aux arrêtés d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des 23 avril 1947 et 15 juin 1990 susvisés.

Article 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 4. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le 17 AVR. 1993

Le Préfet de région



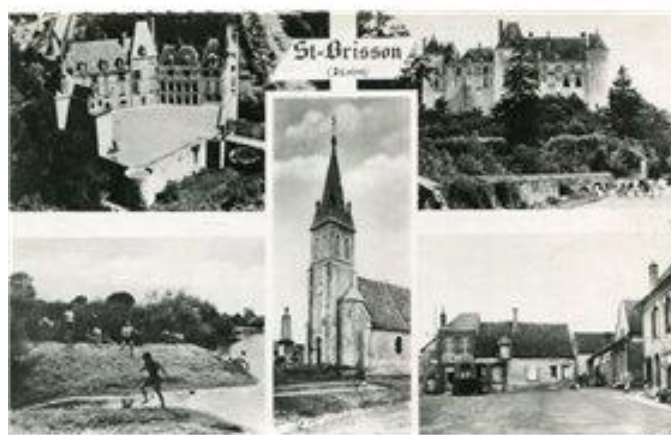
Hubert BLANC



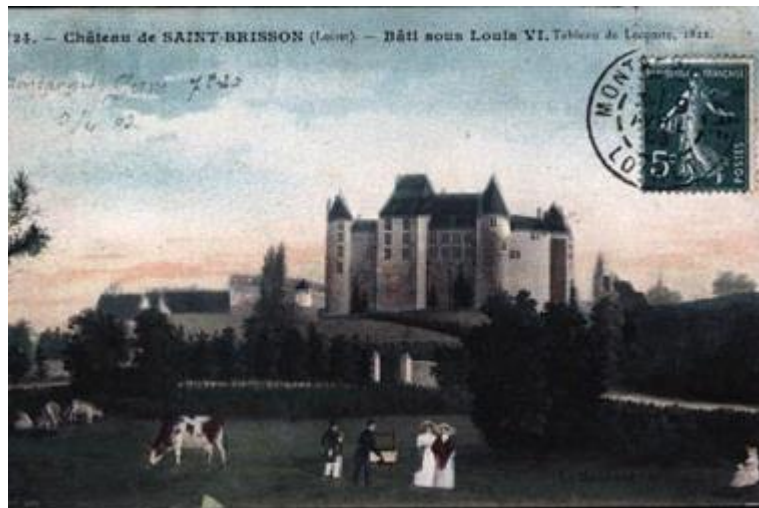
Le château – Façade sur la vallée,



Doc base Mérimée,
Cour intérieure du château – coté ville,



Images anciennes - internet



Images anciennes – internet

3. ANALYSE DU CONTEXTE URBAIN, PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

Aspects urbains :

Le château et la commune de Saint Brisson sur Loire sont localisés sur un promontoire dominant une vallée faisant le lien avec la Loire. Le château par sa dimension marque fortement l'entrée de la commune coté Loire. L'axe principal (D52 – Rue de Gien) longe le château en provenant perpendiculairement de la départementale D951 qui longe la Loire. Cette entrée par la partie basse de la commune est frontale et met le spectateur face au château qui lui fait front. Si le centre ancien de la commune s'est développé à l'ouest et à l'est de cet axe structurant, la « majeure » partie des implantations urbaines anciennes s'est plutôt faite coté est, soit coté église. Le front ouest de la ville s'est développé parallèlement à la rue principale sans venir trop en profondeur. Il faudra attendre la période récente pour voir un « morceau » de ville se constituer sous la forme d'un lotissement. Totalement distinct architecturalement du reste de la commune, il n'en est pas moins parfaitement connecté grâce à un réseau viaire cohérent permettant une circulation aisée. On notera les différences marquées dans l'implantation du bâti et le rapport qu'il entretient avec son parcellaire. En centre bourg, le bâti est « massé » sur des parcelles étroites en mitoyenneté à l'alignement sur rue. Sur les zones urbaines modernes, les constructions « trônent » au milieu des constructions. Les vides sont beaucoup plus présents et les espaces plus ouverts.



Plan de cadastre localisant les vues remarquables (page 20 – bas de page),



Cadastre actuel,



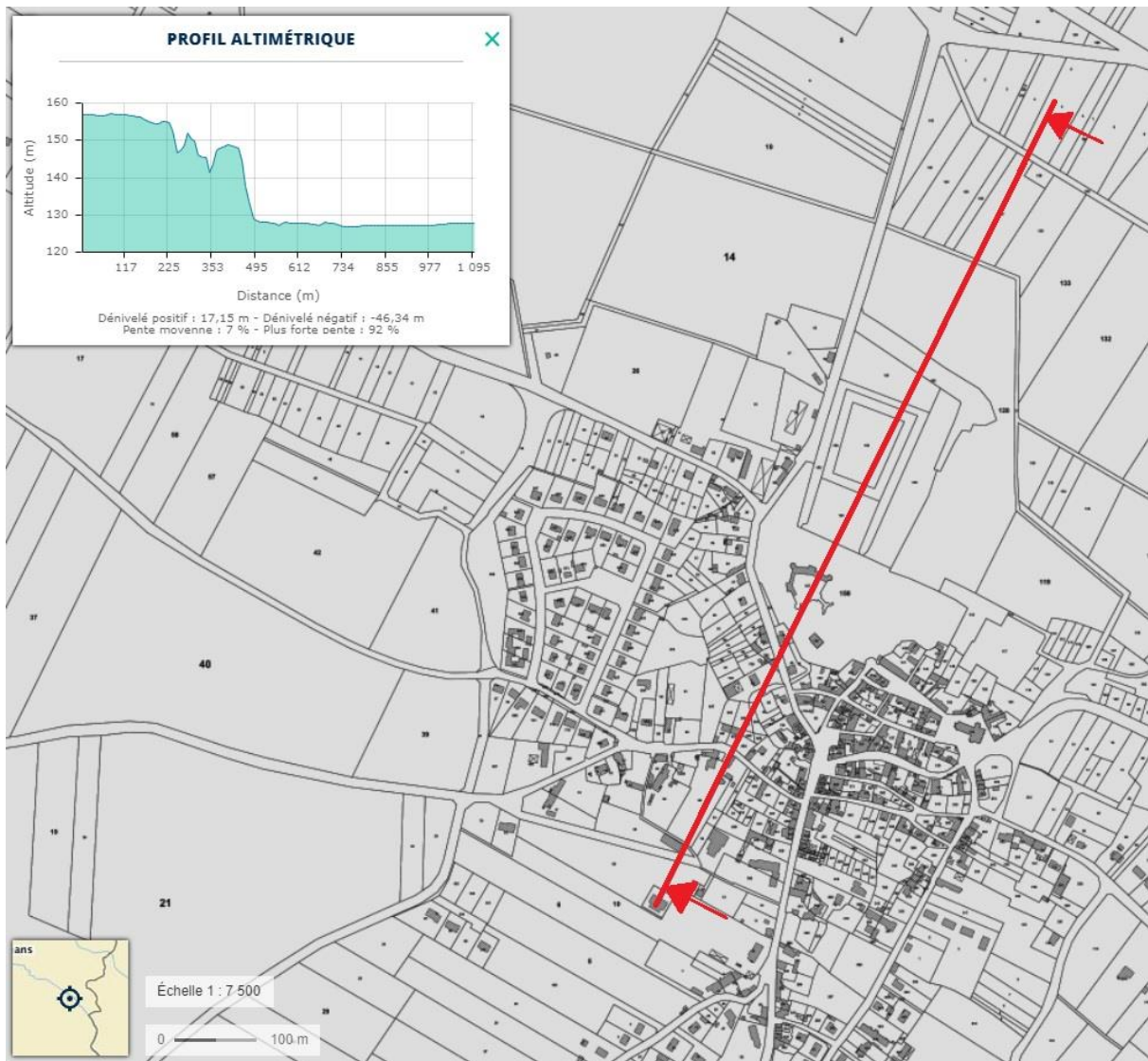
Cadastre Napoléonien,

Aspects paysagers :

La partie nord du château se présente sous la forme d'une proue vers le paysage de la vallée. On remarquera que le soubassement de l'édifice est à peine visible hormis lorsque l'on entre dans le centre ancien.

L'entrée par la Départementale D52 fait plutôt émerger le château d'une masse végétale située en pied.

Un rapport similaire mais à plus grande échelle est offert coté Gien en prenant le quai Joffre puis le quai de Nice et enfin la route de Briare et de Gien. Les couvertures du château de Saint Brissson sur Loire s'aperçoivent légèrement au dessus des masses végétales de la vallée situées entre le bas de la commune et la Loire.



Profil altimétrique,



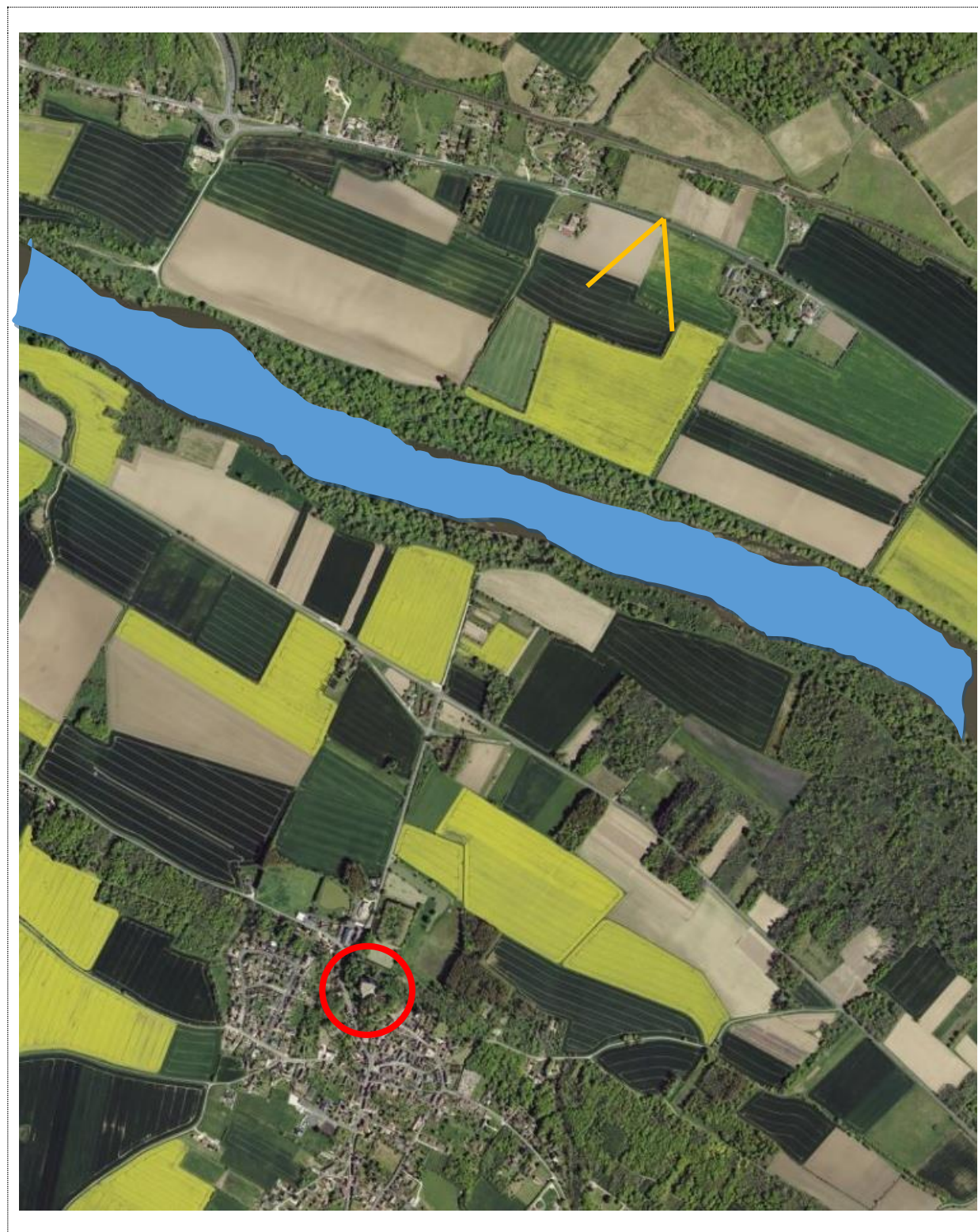
Cadastre & carte IGN superposée,



Entrée de ville – le château émergeant de la masse végétale,



Vue depuis la rive opposée de la Loire – coté Gien,



Carte IGN – Grand paysage, ville de Saint Brisson sur Loire et rive opposée de la Loire coté Gien,
Vue paysagère à l'échelle du territoire,



Vue depuis la rive opposée de la Loire – coté Gien – contexte ouvert entre paysage agricole & Loire et Ville de St Brisson s/l,



Vue remarquable du château – à l'intérieur du lotissement de la commune,



Vue remarquable du château depuis la rue des archives,

Aspects architecturaux :

Venant de la Vallée, le château situé en proue semble vouloir exprimer sa puissance passée aux visiteurs, il est autant un marqueur urbain et paysager qu'architectural.

Toutes les époques sont représentées à Saint Brisson sur Loire mais le tissu initial est resté très cohérent et parfaitement lisible. Les maisons de type médiéval y côtoient des demeures bourgeoises et aussi quelques exemples d'architectures briques et pierres typiques de la fin du XIXème et du début du XXème siècle. La proximité de la Loire et de la Sologne n'est sans doute pas étranger à cela.

En partie centrale du bourg, les constructions se sont majoritairement constituées par un volume simple en rez-de-chaussée complété par un étage et un comble.

Le bâti ancien du centre bourg côtoie un bâti datant du XIXème siècle ainsi que de la période moderne et actuel, et constitue, ainsi, une commune relativement homogène en raison d'une cohérence de forme et de matériaux ainsi qu'une très grande variété dans le traitement des faitages. Bien que simple dans sa composition, les hauteurs sont assez variables, suffisamment pour offrir une variété à l'œil de l'observateur. Cette sensation est aussi renforcée par l'implantation des constructions en centre bourg à l'alignement sur rue et sur mitoyenneté. A l'inverse, ce tissu est « plus » distendu dans les extensions modernes et contemporaines ou le rapport à la parcelle change (notable dans le lotissement ouest).

Les façades présentent des compositions assez simples ou la lucarne est axée sur un « ouvrant » (porte ou fenêtre » du rez de chaussée).

Le bâti ancien est construit à l'aide de murs en moellons hourdés au mortier de chaux. Les encadrements et chaînes d'angle sont soit en pierre, soit en brique et pierre plus rarement. Les maçonneries sont systématiquement recouvertes d'un enduit, il en est de même pour les murs de clôtures. Les corniches sont absentes ou extrêmement simples par le jeu de superposition de trois rangs de briques en débord l'une sur l'autre.

Les couvertures sont soit en petites tuiles plates de terre cuite de pays soit en ardoises principalement à deux versants, mais l'on trouve quelques exemples de traitement à croupe. Autre élément marquant de l'architecture mais aussi du paysage urbain, est la présence des souches de cheminée parfaitement lisibles dans la « crête » urbaine. Ces verticales donnent un rythme et une variété dans le rapport qu'entretient l'architecture avec la grande échelle. Les couvertures en petites tuiles plates de pays sont à rives débordantes et égouts libres avec une queue de vache sur légère coyalure. Les combles sont percés d'une lucarne à fronton bois ou bien plus rarement à croupe.

Les menuiseries en bois, portes et fenêtres sont systématiquement peintes. Les portes sont pleines à panneaux et les fenêtres à petites carreaux plus hauts que larges.

Les murs de clôtures maçonnés sont sans couronnement spécifique. La partie haute est simplement arrondie sans débord et suivant la même finition que l'enduit en parement.



Sortie sud,



Place au-devant de l'église de Saint Brisson sur Loire,



L'église de Saint Brisson sur Loire,



La rue principale de la commune de Saint Brisson sur Loire,

4. LES ENJEUX DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

Dans le cadre de la préservation des abords immédiats du monument et d'interventions sur le bâti ancien, il faudra attacher une attention particulière à la localisation du projet et la relation qu'il entretient avec le grand paysage. L'objectif étant de s'insérer dans le tissu ancien mais aussi dans le paysage avec délicatesse.

Les grandes perspectives paysagères devront être préservées.

Nous proposons donc de manière générale :

- ▷ De porter attention particulière au traitement des couvertures, que ce soit pour les matériaux (nature de la tuile, de l'ardoise ...), comme les ouvrages annexes (lucarnes, rives, faitage, égout etc ...), et cela afin de garantir une harmonie paysagère à l'échelle du grand paysage.
- ▷ L'implantation, l'orientation et la volumétrie générale des constructions neuves seront étudiées au regard du tissu parcellaire existant.
- ▷ Que tout projet d'extension et de création soit dessiné en prenant en compte une lecture de la typologie du bâti traditionnel environnant, en recherchant une volumétrie, un rythme de travées et une composition des façades qui soient respectueuses des existants.
- ▷ Que les matériaux mis en œuvre pour toute construction neuve ou extension soient naturels et de qualités approchantes aux matériaux anciens existants,
- ▷ Que la topographie du site lorsqu'elle est un marqueur de la parcelle concernée par le projet soit intégrée à la démarche comme un élément du projet et non une contrainte,
- ▷ Que les aménagements d'espaces publics veilleront à mettre en œuvre des matériaux durables et naturelles, de teinte calcaire et en harmonie avec les existants.
- ▷ De limiter l'emploi de revêtements imperméabilisants les sols.
- ▷ Que les clôtures dans les espaces « modernes » soient les plus transparentes possibles et peu opaques. A l'inverse en centre ancien elles pourront retrouver les dispositions anciennes de murs maçonnés et enduits,
- ▷ De porter attention aux percées visuelles existantes mettant en valeur le château,

5. LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Justification du périmètre :

« La question des limites »,

De manière générale, il est proposé de s'appuyer sur le contexte & la géographie des lieux (la topographie), les cheminements, des entités foncières (le parcellaire) cohérentes (donc entières) et l'écrin du monument.

Ce qui frappe à Saint-Brisson-sur-Loire, c'est le rapport fort entretenu entre la ville et le paysage vers la Loire. Cette relation est marquée par l'implantation du château qui domine les vues environnante.

Le Périmètre Délimité des Abords va donc s'appuyer principalement sur ce constat lié à la topographie des lieux.

> **Le centre ancien,**

Celui-ci est intégré en totalité dans le PDA comme élément constitutif de la commune.

Il est proposé d'arrêter le périmètre délimité des abords au droit des limites sud du centre bourg. Cela permettra de conserver le tissu originel encore très marquant dans l'espace urbain.

> **Zone Nord,**

Il s'agit de l'espace occupé par le château, le parc, les terrasses et les douves. Ouvert vers le grand paysage, la limite du périmètre s'alignera strictement sur la route départementale et suivra le dessin des parcelles afin de protéger les vues remarquables vers la Loire mais aussi de la Loire vers le château.

> **Les extensions modernes – parties Ouest,**

Celles-ci sont incluses au périmètre délimité des abords car le lotissement est ancien et cohérent dans son dessin. Par ailleurs, il est assez paysagé et offre des vues extrêmement qualitatives vers le château (page 20 – bas de page).

Les zones sud, sud – est et sud – ouest sont exclues du périmètre délimité des abords car elles sont relativement éloignées du centre bourg et offrent peu de qualités urbaines et paysagères. Le tissu est diffus.

Pièces graphiques :

- ▷ Plan de localisation du Monument Historique Protégé,
- ▷ Périmètre de protection actuel des abords (dit « périmètre de 500 m »)
- ▷ Superposition périmètre de protection des abords & périmètre délimité des abords,
- ▷ **Proposition de périmètre délimité des abords,**
- ▷ **Plan de découpage du territoire de Saint-Brisson-sur-Loire,**
- ▷ **Plans de secteurs,**